Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Politique culturelle de l'Office fédéral de la culture pour les années 2016-2020 ; Nouveautés en matière de soutien à l'édition

I. Contexte

La littérature suisse est confrontée à des enjeux complexes du fait de la cohabitation des langues et de traditions culturelles diverses. Essentiel à la cohésion nationale, l'accès à ces différentes expressions jour un rôle de premier plan. Mais le paysage littéraire suisse est aussi le théâtre de bouleversements proprement contemporains. La numérisation, les phénomènes de concentration liés à la globalisation et le franc fort posent de nouveaux défis aux éditeurs, qui exigent des réponses nouvelles. Diverses interventions parlementaires et demandes de la branche ont porté sur cette évolution préoccupante au cours de ces dernières années. On rappellera également la votation sur le prix fixe du livre, rejeté le 11 mars 2012.

Avec le Message culture 2016-2020 sont lancées de nouvelles mesures de soutien aux maisons d'édition. En parallèle de celles-ci sont lancées des mesures de soutien à la participation culturelle, qui doivent également renforcer l'accès de tous à la littérature suisse dans toute sa diversité. Elles viennent compléter celles qui existent déjà dans le domaine de l'encouragement de la lecture.

Les mesures de soutien aux maisons d'édition sont articulées en deux volets, des soutiens structurels, d'une part, et des primes d'encouragement pluriannuels d'autre part. Allouées sur la base de concours, ces soutiens doivent permettre aux maisons d'édition non seulement de poursuivre et de renforcer leur travail avec les auteurs, mais aussi de faire face aux exigences liées à la numérisation.

II. Contenus et fonctionnement

Les soutiens s'adressent à des maisons d'édition professionnelles suisses, actives sur le marché du livre depuis au moins 4 ans et qui peuvent assurer une production régulière. Un groupe d'experts analysera les demandes et transmettra ses recommandations à l'OFC.

- Soutiens structurels : Les soutiens structurels pluriannuels sont calculés sur la base d'un modèle mathématique auquel sont apportés des correctifs. On se base sur le chiffre d'affaire moyen de la maison d'édition au cours de ses quatre dernières années d'activité, duquel sont déduites les subventions. Ce chiffre d'affaire est ensuite soumis à une pondération en fonction d'une clé de répartition régionale et de l'orientation littéraire et culturelle de la maison d'édition. Un chiffre d'affaire minimum sera défini comme seuil d'accès au soutien. Les contributions peuvent varier de 7 500 francs (minimum) à 80 000 francs (maximum) par année civile.

- Primes d'encouragement *:* Les primes d'encouragement, de leur côté, s'adressent aux éditeurs trop petits pour recevoir un soutien structurel, mais qui se distinguent néanmoins par leur activité culturelle et leur rayonnement. Les contributions peuvent varier ici de 5 000 francs (minimum) à 7 500 francs (maximum) par année civile.

Les maisons d'édition qui bénéficient des soutiens structurels pluriannuels signent avec l'OFC des contrats de prestations dans lesquels elles s'engagent à développer certaines activités, sans que l'OFC n'intervienne dans leur gestion ou leurs choix et programmes.

III. Financement

Dans le cadre des financements prévus par le message culture 2016–2020, le montant global consacré au soutien à l'édition s'élève à 9 250 000 francs, c'est-à-dire 1 850 000 francs par année civile.

IV. Weitere Informationen

Le régime d'encouragement du DFI du 25 novembre 2015 peut être consulté sur le site de l'OFC : http://www.bak.admin.ch/themen/04128/04131/index.html?lang=fr